

## FAQ WEBINAIRE SPÉCIAL ADAGIO

### 1. Où trouver mes codes afin d'accéder à ADAGIO ?

Fin août, un mail avec tous les éléments nécessaires à une première connexion a été envoyé à l'ensemble des présidents d'associations renseignés comme tels dans Lolit@ lors de la reprise des données\*

Si vous n'avez pas reçu de mail, c'est probablement que celui-ci n'était pas renseigné dans l'ancienne base de données, il vous faut donc vous rapprocher de votre comité départemental ou régional qui sera en mesure de débloquer la situation.

\* à l'exception des associations de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui ont été destinataires de leurs codes selon des modalités décidées en région.

### 2. Que faire lorsque l'interlocuteur n'est pas le président, dont nous n'avons pas le mail ?

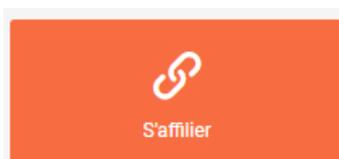
Pour l'association, demander au président de désigner une personne qui sera gestionnaire Adagio pour l'association et de communiquer ses coordonnées (notamment adresse mail) au CD. S'il s'agit d'une personne qui n'était pas licenciée fournir au CD la fiche licence établie par la fédération et complétée par la personne.

Le CD pourra alors renseigner les informations nécessaires pour lui attribuer un droit de gestionnaire pour l'association et ensuite lui communiquer son code adhérent, son nom, son prénom et sa date de naissance avec la fiche explicative [ci-contre](#).

A noter que dès l'attribution d'un droit de gestionnaire, la personne recevra un mail lui permettant de créer ses identifiants.

### 3. Comment se réaffilier ?

Pour effectuer une réaffiliation, vous devez tout d'abord vous connecter à ADAGIO puis lancer le processus d'affiliation. Celui-ci est clairement indiqué sur votre écran d'accueil par un bouton orange « **S'affilier** ».



#### **4. J'ai respecté la procédure en faisant : mot de passe oublié mais nous n'avons pas reçu de mail. Comment faire ?**

Attention, parfois le mail automatique envoyé par ADAGIO se glisse dans le « **courrier indésirable** » de votre boîte mail. Si vous n'avez vraiment rien reçu, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre comité départemental ou régional qui pourra solutionner votre problème.

#### **5. Est-ce que l'adresse mail est obligatoire dans la saisie du licencié ?**

Oui, l'adresse mail est un champ obligatoire lors de la saisie d'une licence pour un licencié.

Si le licencié n'a pas de mail, alors nous conseillons à l'association de se créer une adresse mail spécifique à ce cas de figure. Cependant, cela veut dire que l'association va recevoir tous les mails à destination des licenciés concernés.

#### **6. Reçoit-on beaucoup de mails ?**

Non, ADAGIO n'a pas vocation à envoyer des mails, ce n'est pas un outil de gestion de la relation client.

#### **7. Un licencié peut-il avoir une seule licence s'il pratique la même activité dans deux associations ?**

Il n'est pas possible pour un licencié de souscrire à la même activité dans deux associations différentes. Règle fédérale en vigueur.

#### **8. Pourquoi lorsque l'on saisit l'IBAN de l'association cela ne génère pas le mandat SEPA ?**

Car le RIB et le mandat SEPA sont deux choses différentes, un mandat SEPA atteste d'une autorisation de prélèvement et celui-ci doit être dûment signé par l'association. Le RIB indique uniquement les informations bancaires de l'association, et permet de contrôler la validité des informations saisies.

#### **Dans l'affiliation j'ai bien mis un RIB mais pas le mandant de prélèvement SEPA, est-ce que cela suffit ?**

Non cela ne suffit pas, si vous avez réussi à aller au bout de votre affiliation cela signifie que vous avez joint un faux mandat SEPA. Dans ce cas, merci de vous rapprocher de votre comité départemental ou régional afin de régulariser votre situation au plus vite.

### **9. À partir de quelle date peut-on changer le mode de paiement ?**

Le mode de paiement peut être modifié lorsque le solde comptable de l'association est à 0 euros et qu'il n'y a pas d'opérations en cours. Le solde comptable revient à 0 euros après les échéances des prélèvements de la fédération qui sont détaillées [dans la fiche suivante](#).

### **10. Sera-t-il possible de récupérer la liste des adresses mails pour faire un mailing aux parents ?**

Oui, c'est possible de récupérer la liste des adresses mails des licenciés de son association. En revanche, vous avez le droit de faire un mailing aux licenciés à condition d'avoir leurs autorisations (accord donné ou non lors de la prise de licence)

### **11. Les parents sont-ils obligés d'imprimer les licences et les apporter lors des compétitions ?**

Non, la licence PDF est uniquement un duplicata. Il n'y a que la licence éditée par le comité départemental ou régional qui fait foi lors des manifestations, comme lors des saisons précédentes.

### **12. Faut-il fournir une copie de la carte d'identité pour créer une nouvelle licence ?**

Non il n'est pas demandé de fournir une copie de la carte d'identité pour créer une nouvelle licence. Pour rappel, une association n'a pas le pouvoir de demander la carte d'identité d'un licencié.

### **13. Les cartons de licences sont toujours les mêmes ?**

Oui les cartons de licences restent inchangés par rapport aux saisons précédentes.

### **14. Comment saisit-on les licences ATOUTFORM ?**

Il n'est pas possible de souscrire à proprement parler à une licence Atoutform'. Il est possible en revanche d'indiquer pendant la prise de licence que le licencié fait partie de la thématique Form+ du programme santé Atoutform'.

### **15. Comment corriger une date de naissance sur ma licence ?**

Pour corriger une date de naissance sur votre licence, il faut vous rapprocher de votre comité départemental ou régional.

**16. Je n'ai pas encore reçu mon attestation d'assurance est-ce bloquant pour me réaffilier ?**

Oui, il faut impérativement avoir votre attestation d'assurance avant de procéder à votre réaffiliation. Lors de ce processus vous allez devoir renseigner : le nom de votre assureur votre numéro de contrat et y joindre votre attestation d'assurance.

**17. Faut-il enregistrer tous les membres du CA dans un CD ?**

Non ce n'est pas une obligation, mais vous avez bien la possibilité d'ajouter tous les membres de votre CA.